

Modifications pertinentes du support de cours g Exécution de tâches administratives

Les points suivants sont des corrections du support de cours qui ont été intégrées dans la 4^e édition.

Nº de page 3 ^e édition	Nº de page 4 ^e édition	Nº de page modifié ?	Contenu
26	26	non	1.4, quatrième paragraphe, juste avant l'énumération : texte remplacé. NOUVEAU : « L'AOS prend exceptionnellement en charge les coûts en cas d'accidents, dans la mesure où aucune assurance-accidents n'en assume la prise en charge (v. art. 1a, al. 2, let b LAMal). En outre, l'AOS prend en charge les coûts des soins dentaires (art. 31 LAMal) : »
26	26	non	1.4, cinquième paragraphe, directement sous l'énumération : texte complété. Ancien : « (OPAS) » NOUVEAU : « (art. 17 à 19b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins OPAS). »
29	29	non	Première paragraphe, dernière phrase : complétée. NOUVEAU : « remboursés (critères EAE : efficace, approprié, économique). »
35	35	non	2.4, Première paragraphe, dernière phrase : complétée. NOUVEAU : « Pour transmettre les radiographies et photographies numériques, l'assistante dentaire les imprime sur papier photo (non applicable pour AA / AM / AI) ou les enregistre sur support numérique. »
38	38	non	3.1, quatrième paragraphe (exercice) : complétée. NOUVEAU : « En vous référant à votre pratique sur votre lieu de formation, précisez le tarif dentaire et la valeur du point appliqués aux patients privés. Comparez vos réponses. »

38	38	non	3.1, cinquième paragraphe (exercice) : texte remplacé. NOUVEAU : « Obtenir une copie numérique ou papier du Tarif dentaire 1996 (LAMal) et de l'outil de calcul DENTOTAR® et les apporter en classe. »
39	39	non	3.3.1, Première paragraphe, dernière phrase : complétée. NOUVEAU : « En outre, il existe depuis le 1 er janvier 2024 des paquets de prestations nommés prestations Plus (LP+) valables uniquement pour le domaine AA / AM. »
39	39	non	3.3.1, énumération, premier point : texte remplacé. NOUVEAU : « le tarif 1996 (LAMal), entré en vigueur en 1996 »
39	39	non	3.3.1, énumération, troisième point : texte remplacé. NOUVEAU : « le barème de facturation DENTOTAR® »
39	39	non	3.3.2, première paragraphe : texte remplacé. NOUVEAU : « La version abrégée du tarif pour les patients privés (DENTOTAR®) comporte quatre colonnes : 1. La colonne dédiée au code de la prestation (autrefois abrégé Pos., désormais Nr.). Pour le tarif AA / AM / AI et pour DENTOTAR®, le code est au format x.xxxx (exemple : 4.1200). Pour le tarif 1996, le code est au format xxxx (exemple : 4120).
39	39	non	3.3.2, énumération, deuxième point : texte remplacé. Ancien : « le tarif 94 », NOUVEAU : « le tarif 1996 (LAMal) »
39	39	non	3.3.2, énumération, troisième point, dernier paragraphe, première phrase : texte remplacé. NOUVEAU : « Exemple : position 4.0000 « Examen ou deuxième avis » du barème de facturation DENTOTAR®. »
41	41	non	Tableau, première ligne, première colonne : texte remplacé. NOUVEAU : « le tarif 1996 (LAMal) »
41	41	non	Tableau, texte sous « Patient privé » et « Service social » : supprimé.

41	41	non	Tableau, croix dans la ligne « Patient privé », colonne 1 « Tarif 1996 (LAMal) » : supprimé.
41	41	non	Tableau, croix dans la ligne « Service social », colonne 1 « Tarif 1996 (LAMal) » : supprimé.
42	42	non	Tableau, première ligne, première colonne : texte remplacé. NOUVEAU : « Tarif 1996 (LAMal) »
42	42	non	Section sous tableau, texte entre parenthèses : Remplacé. NOUVEAU : « (le tarif dentaire AA / AM / AI et DENTOTAR® ou le tarif 1996 (LAMal) »
42	42	non	3.4, Première paragraphe, texte remplacé. Ancien : « assurances sociales » NOUVEAU : « assureurs sociaux fédéraux »
42	42	non	3.4, Première paragraphe, dernière phrase : complétée. NOUVEAU : « Pour les patients privés, elle est fixée par le propriétaire du cabinet et documentée au cabinet (obligation d'indiquer les prix). »
43	43	non	Tableau, colonne 1 : texte remplacé. Ancien : « Tarif 94 » NOUVEAU : « Tarif 1996 (LAMal) »
43	43	non	Tableau, colonne 3 : texte remplacé. Ancien : « AS et PP » NOUVEAU : « AA/AM/AI et PP »
43	43	non	Tableau, colonne 3 : texte remplacé. Ancien : « Assurances (sauf AA/AM/AI) », NOUVEAU : « Assurances maladie »
43	43	non	Tableau, colonne 3 : texte remplacé. Ancien : « AS et PP », NOUVEAU : « LAMal »
43	43	non	Tableau, colonnes 3+4 : texte supprimé : « PatientS privés » et « de 0.00 à 5.80 ».
43	43	non	Première paragraphe, directement sous le tableau: texte remplacé. Ancien : « tarif 94 », NOUVEAU : « tarif 1996 (LAMal) »
46	46	non	Première paragraphe, texte supprimé. NOUVEAU : « tarif AA/AM/AI »

47	47	non	Deuxième paragraphe : texte adapté. NOUVEAU : « À l'aide du tarif AA / AM / AI et du DENTOTAR® »
47	47	non	4.3.3, Deuxième paragraphe : texte remplacé. NOUVEAU : « Tarif 1996 (LA-Mal) »
48	48	non	Première paragraphe, deuxième phrase: texte adapté. NOUVEAU : « La possibilité de facturer du matériel en sus pour une position donnée sera soit expressément indiquée dans le catalogue de prestations avec la mention « Matériel à facturer à part, avec position cluster (voir chapitre 20) », soit explicitement indiquée dans le texte d'introduction du chapitre. L'assistante dentaire doit le facturer en supplément et peut en majorer le prix de 20 % par rapport au prix d'achat (non valable pour les implants et pièces auxiliaires pour implants) »
49	49	non	section b) : texte remplacé. NOUVEAU : « À l'aide du DENTOTAR® »
50	50	non	4.6 Première paragraphe, texte ajouté: « Cela ne s'applique toutefois pas au domaine des prestations complémentaires (PC), car c'est le droit aux PC au moment de la facturation qui est déterminant. »
53	53	non	4.8 énumération, deuxième point : texte adapté. NOUVEAU : « À l'aide du tarif AA / AM / AI et du DENTOTAR® »
54	54	non	5.3 dernier point: texte remplacé. NOUVEAU : « de répondre vis-à-vis du patient du contrôle des travaux de technique dentaire, mais pas de l'exécution de ces travaux. »
64	64	non	TVA adapté. NOUVEAU: 8,1 %
101	101	non	1.1 Première paragraphe, texte supprimé : « Elle lui demande de s'assurer que l'assurance accepte la prise en charge financière des soins. »
102	102	non	1.4 Première paragraphe, texte adapté. NOUVEAU : « Pour obtenir la prise en charge d'un traitement dentaire occasionné par un accident, le

			patient doit le déclarer, sur papier ou en ligne, auprès de l'employeur (cas soumis au régime LAA) ou de l'assurance-maladie (cas soumis au régime LAMal). »
103	103	non	Première paragraphe, texte ajouté . NOUVEAU : « Remarques : <ul style="list-style-type: none"> • Pour facturer à l'AOS des coûts consécutifs à un accident et les séquelles qui en découlent, il convient d'utiliser encore aujourd'hui le tarif dentaire de 1996 (LAMal). • Pour facturer à la LAA des coûts consécutifs à un accident (p. ex. SUVA ou AM), il convient d'utiliser le tarif AA/AM/AI et de transmettre les notes d'honoraires uniquement par voie électronique à partir du 1er juillet 2025 (voir chapitre 3.3). »
107	107	non	Dernier paragraphe, texte supprimé : NOUVEAU : « Remplissez les champs 1 à 4 du formulaire de lésions dentaires que vous avez apporté en classe (voir section 2.1). »
108	108	non	3.3 Première paragraphe, deuxième point : texte remplacé. Ancien : « tarif 94 », NOUVEAU : « tarif 1996 (LAMal) »
110	110	non	3.5 Deuxième paragraphe, dernier point : texte adapté. NOUVEAU : « un bulletin de versement n'est en règle générale pas obligatoire »
121	121	non	1.7 énumération, point ajouté : « Utilisation de logiciels d'écriture pour les personnes ayant une déficience visuelle »
138	138	non	4.3 Le graphique a été adapté : « Selon centenu de la lettre » : supprimé.
158	158	non	4.6.9 énumération : adapté : NOVEAU : « 6. Corps de la lettre et attente de (ou remerciements ou demande de compréhension) et salutations 7. Signature informatique et signature manuscrite 8. Annexes
233	233	non	Documentation complémentaire g.5 : supprimé

233	233	non	Documentation complémentaire g.6 : lien adapté. NOUVEAU : https://www.suva.ch/fr-ch/download/regles-et-conseils/soulever-et-porter-correctement-une-charge/soulever-et-porter-correctement-une-charge--44018.F?lang=fr-CH
233	233	non	Documentation complémentaire g.7, Loi sur la santé (LS) dans le canton du Valais : lien adapté. NOUVEAU : https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/800.1/versions/2132

29.07.2025/Communication SSO